



Délégués en exercice 33
Présents 25
Votants 28
Convocation le 18/09/2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	A	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean- Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Sébastien Chrétien à Philippe Lepont, Serge Costard à Christian Picard et Josette Porquet à Christophe Lecordier.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2025

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Marché véhicules électriques – Tinchebray Bocage

Le Président laisse la parole à Benoît Rault qui a suivi ce dossier.

Benoît Rault précise que la commune de Tinchebray souhaitait acquérir trois véhicules électriques de type particulier et léger pour le service d'autopartage : pour remplacer un véhicule ancien sur la commune de Larchamp et les deux véhicules électriques de Tinchebray qui ont été volés.

Les véhicules ont été retrouvés mais un extincteur a été déclenché à l'intérieur donc ils ne sont pas réparables. Sylvie Talloneau s'interroge sur le remboursement des assurances. Benoît Rault répond qu'il a fallu d'abord retrouver les véhicules et les experts n'ont pas encore indiqué le montant des indemnités qu'ils vont verser à la collectivité.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site web (centraledesmarchés) le 11 juillet 2025 et à Ouest France le 17 juillet 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée le 28 août 2025 à 12h00.

Trois candidats ont déposé une offre : Gravelat Fleury Flers, Uban labs Technologies et Ornallia Renault Flers

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) 45 % le prix
- 2) 25 % la valeur technique
- 3) 25 % la qualité des services
- 4) 5 % la diversité du catalogue

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre la plus économiquement la plus avantageuse.

La concession Renault de Flers propose les trois véhicules R5 à 75 419.28 € soit 25 139.76 € TTC / voiture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer le marché d'acquisition des trois véhicules électriques à Ornallia Renault Flers pour un montant de 75 419.28 € TTC.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce marché.

4. Marché accord-cadre à bons de commande mono-attributaire travaux d'assainissement

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Des travaux urgents de réhabilitation du réseau d'eaux usées sont ou vont être à effectuer suite au diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de Domfront en Poiraise, Tinchebray et Chanu. Par ailleurs, Domfront-Tinchebray Interco peut également être amenée à devoir réaliser des travaux de réseau d'eaux usées suite à une casse ou pour faire une extension de réseau.

Une mission de maîtrise d'œuvre de type « Assistance à la passation des contrats de travaux » a été confiée à la société SOGETI INGENIERIE Infra.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour retenir une entreprise pour la réalisation de travaux d'assainissement. Il s'agit d'un marché à bons de commande mono-attributaire dont la durée maximale est de 4 ans (1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction). Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 21 mai 2025 et dans Ouest-France le 26 mai 2025. La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juin 2025 à 12h00. Trois candidats ont déposé une offre.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %.

Au vu de l'analyse des candidatures réalisée par SOGETI INGENIERIE Infra, un candidat a été déclaré irrecevable (SADE CGTH: certificat amiante non valide) et les 2 autres candidats ont été admis.

Compte-tenu de l'analyse des offres effectuée par SOGETI INGENIERIE Infra et sur avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue le marché accord-cadre à bons de commande mono-attributaire travaux d'assainissement au groupement d'entreprises FTPB / FLORO TPA qui a recueilli la meilleure note de 86,11 / 100, pour un montant maximum sur 4 ans de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

5. Marché accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation des études préalables à des travaux d'assainissement : mission SPS, repérage amiante HAP (voirie et canalisation), étude géotechnique, levé topographique et contrôles finaux

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement, il est parfois nécessaire de réaliser des études préalables. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de ce marché a été confiée à la société SOGETI INGENIERIE Infra.

Une consultation sous forme de procédure formalisée de type appel d'offres ouvert a été lancée. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée maximale de 4 ans (1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction) comprenant 5 lots :

- Lot n°1 – SPS
- Lot n°2 – Repérage avant travaux amiante (voirie et canalisation) et HAP (voirie)
- Lot n°3 – Etude géotechnique
- Lot n°4 – Levé topographique
- Lot n°5 – Contrôles finaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 6 juillet 2025 et au JOUE le 8 juillet 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 août 2025 à 12h00. Dix-huit candidats ont déposé dix-neuf offres, un candidat ayant répondu à deux lots.

Bernard Davy demande si de l'amiante est repérée, des travaux supplémentaires seront nécessaires. Christophe Lecordier indique que le repérage est obligatoire et bien entendu que cela engendrera des dépenses non prévues, mais sur les enrobés, il y a peu d'amiante.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %.

Lors de sa séance du 18 septembre 2025, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par SOGETI INGENIERIE Infra et a décidé :

- d'éliminer le candidat BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES, l'offre étant irrégulière,
- d'attribuer les 5 lots aux candidats qui ont recueilli la meilleure note :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	NOM DU TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ SUR 4 ANS EN € HT	MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ SUR 4 ANS EN € TTC	NOTE / 100
1	SPS	SARL PIERRE SPS	40 000	48 000	85,00
2	Repérage avant travaux amiante (voirie et canalisation) et HAP (voirie)	CHEVALIER DIAG CENTRE MANCHE	50 000	60 000	95,00
3	Etude géotechnique	GINGER CEBTP	100 000	120 000	90,74
4	Levé topographique	ECR ENVIRONNEMENT	40 000	48 000	86,00
5	Contrôles finaux	A3SN	140 000	168 000	86,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte des décisions de la commission d'appel d'offres qui a attribué les cinq lots du marché accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation d'études préalables à des travaux d'assainissement tel qu'indiqué ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer, pour chaque lot, l'accord-cadre à bons de commande correspondant et tout document s'y rapportant.

6. Marché accord – cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif, confié à la société STGS, arrive à échéance le 21 octobre 2025.

Une consultation sous forme de procédure formalisée de type appel d'offres ouvert a été lancée. Il s'agit d'un marché de prestations de services de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée maximale de 4 ans (1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 juin 2025 au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres a été fixée au 25 juillet 2025 à 12h00. Un candidat a déposé une offre.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2025 qui a attribué le marché accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco à la société STGS, qui a recueilli la note de 89,6 / 100, pour un montant maximum sur 4 ans de 280 000,00 € HT soit 336 000,00 € TTC,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant et tout document s'y rapportant.

7. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'assainissement collectif et non collectif 2024

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Assainissement collectif regroupe 11 stations d'épuration : 9 en délégation de service public et 2 en régie avec prestation de services. 8 459 habitants sont reliés à l'assainissement collectif : cela représente environ 52 % de la population. Les résultats de la station d'épuration de Lonlay l'abbaye sont toujours en non-conformité : et donc cela bloque le versement de la subvention de l'Agence de l'eau. Concernant l'assainissement non collectif, cela concerne environ 48 % (7 724 habitants).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Interco de l'année 2024,
- Adopte les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes – Montsecret, Tinchebray Bocage – Champsecret - St Pierre d'Entremont et des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8. Modification des statuts du SDeau 50

Le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du SDeau 50 (Syndicat Départemental de l'eau de la Manche) par représentation-substitution de la commune de Domfront en Poiraise pour l'ancienne commune de Rouellé.

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de créer le collège électoral de Saint-Pois et d'intégrer celui-ci à la commission production Sées-Sélune et la commission distribution Sélune-Amont.

Les représentants de notre collectivité au sein de ce syndicat sont Chantal Heuzé, l'ex maire déléguée de Rouellé comme titulaire et Franck Moisseron, comme suppléant.

Franck Moisseron précise que les canalisations avaient été revues en 2019. L'eau délivrée sur Rouellé est issue essentiellement d'un forage situé à La Lande Pourrie entre Barenton et Mortain. Le reste de l'eau provient d'un captage sur la Sélune. Il y a peu d'agriculteurs en amont, l'eau est de bonne qualité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (Sdeau 50).

9. Avenant n°1 au marché de travaux de restauration de cours d'eau de l'Entente du Noireau tranche 3

Le Président rappelle que le marché de travaux de restauration de cours d'eau de l'Entente du Noireau tranche 3 a été notifié le 26 juin 2025 à la Société Espace Basse Normandie.

Sachant que la forme retenue pour l'exécution du marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000€ HT, soit 300 000€ TTC pour un délai de 4 ans et en raison du faible montant de chaque bon de commande, le Président propose de prendre l'avenant n°1 pour supprimer la retenue de garantie fixée à l'article VII « Prix et conditions de paiement » du CCAP.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de restauration de cours d'eau de l'Entente du Noireau tranche 3, qui n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

10. Avenant n°1 au marché opération collective de plantation de haies bocagères

Le Président rappelle que le marché opération collective de plantation de haies bocagères a été notifié le 18 août 2023 à la SCIC Bois Bocage Energie pour une durée d'un an reconductible trois fois. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 100 000€ HT, soit 120 000€ TTC / an, donc 400 000€ HT, soit 480 000€ TTC sur la durée maximale du marché de 4 ans.

L'avenant n°1 a pour objectif d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires :
- débroussaillage de haies 1,65€ HT / ml, soit 1,98€ TTC / ml.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché opération collective de plantation de haies bocagères, qui n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

11. Convention de co-financement pour l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes

Le Président indique que les collectivités de La Manche enfouissent leurs déchets ultimes sur trois installations de stockage de déchets non dangereux situées à Saint Fromond, Cuves et Le Ham. Ces sites arrivent tous en fin d'exploitation entre 2025 et 2029 et nécessiteraient des projets d'extensions dont l'acceptabilité n'est pas garantie.

Après une première étude technique, les intercommunalités concernées de la Manche et les intercommunalités limitrophes, le syndicat mixte Le Point Fort et le SIRTOM de Flers – Condé, ont décidé de :

- poursuivre le projet de construction d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte,
- privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE bénéficiant d'une réserve foncière et l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô,
- mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage.

L'Agglomération Le Cotentin a créé un poste de chargé de mission et porte l'ensemble des études à venir. Une enveloppe prévisionnelle de 392 339 € a été actée. Une recherche de subventions la plus large possible sera effectuée et viendra en déduction des participations des collectivités participantes.

Domfront – Tinchebray Interco assure la gestion des déchets sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Domfrontais. N'ayant plus la possibilité, depuis le 1^{er} juillet 2025, de traiter ses ordures ménagères à l'unité de valorisation énergétique de Pontmain (désormais enfouies), elle est intéressée pour être associée à ce projet collectif.

La Communauté de communes Andaine – Passais vient également de délibérer en ce sens.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Participe à l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de co-financement avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, prenant effet au 1^{er} septembre 2025 pour la durée des études. La participation financière 2025-2026, calculée au prorata de la population DGF, est estimée à 4 647€.

12. Participation 2025-2026 aux frais de scolarité des enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Le Président donne la parole à Joël Dromer, vice-président en charge des affaires périscolaires.

Il précise que sur Domfront, la Communauté de communes accueille des enfants scolarisés en classe ULIS, qui sont en situation de handicap.

Plusieurs de ces enfants sont domiciliés hors de notre territoire. Ainsi comme ces inscriptions sont de droit et décidées par la commission départementale de l'éducation, cela entraîne pour les communes de résidence l'obligation de participer aux frais scolaires de nos écoles.

Pour l'année 2025-2026, la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco accueille 6 enfants de Céaucé, Rives d'Andaine, Passais Villages scolarisés en élémentaire.

Le coût moyen d'un élève du public sur le territoire du secteur de Tinchebray a été calculé à 529.60 € en élémentaire pour le calcul de la participation aux écoles privées.

Donc Joël Dromer propose de réclamer aux communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS 529.60 € pour l'année 2025-2026. Maxime Guilmin précise que ce montant est cohérent avec ce qui se fait dans les communes autour de notre Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place d'un forfait à destination des communes de résidence des élèves scolarisés en classe ULIS accueillis sur le territoire de notre Communauté de communes (à Domfront),

- Précise que le montant du forfait applicable au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 529.60 € par élève,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Participation dépenses scolaires – école Valdallière

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires scolaires pour présenter ce dossier.

Les enfants de la commune de Moncy fréquentent les établissements scolaires de la commune de Vassy du fait de la proximité.

Par convention en date du 7 septembre 2004, la Communauté de communes a accepté de participer aux frais scolaires pour ces enfants de Moncy scolarisés à Vassy.

Pour 2024-2025 : cela représente 24 élèves.

Pour le calcul de la contribution, le coût d'un enfant moyen par élève est calculé sur la base des dépenses des écoles publiques gérées par la commune de Valdallière : les dépenses prises en charge sont les dépenses de fonctionnement.

Et le calcul se fait en fonction du nombre d'élèves de Moncy accueillis à Vassy.

En 2017, un accord avait été négocié : les intérêts de la dette étaient pris en charge par la commune de Moncy (puisque ce sont des emprunts liés à des investissements sur des bâtiments et donc pas pris en charge par la Communauté de communes) et le coût par élève avait été plafonné à 1 150 €.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, la commune de Valdallière a décidé de faire évoluer la participation à 1 300 € sans négociation à compter de 2024-2025.

Face à l'augmentation des charges subies par toutes les collectivités, Maxime Guilmin propose d'accepter la somme de 1 300 € par élève. Le coût d'un enfant scolarisé sur Vassy coûte environ 2 000 €/année scolaire. La commune de Valdallière propose une convention pour une durée de deux années scolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 avec une formule de révision annuelle de la participation en fonction de l'évolution de l'indice de consommation des ménages hors tabac. A l'issue des deux années scolaires, la convention sera reconduite de façon tacite sauf décision ou proposition contraire notifiée avant le 31 mars précédant la rentrée scolaire concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le montant du forfait applicable au titre de l'année scolaire 2025-2026 qui s'élève à 1 300 € par élève, puis une révision annuelle à chaque début d'année scolaire,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention proposée par la commune de Valdallière pour une durée de deux années scolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026.

14. Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires scolaires.

Un règlement intérieur des services périscolaire et extra-scolaire est remis à chaque famille pour préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations et responsabilités de chacun pour garantir le bon fonctionnement du service.

Ce règlement couvre le service de restauration solaire, les accueils périscolaires (matin et soir) et l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires « ACM du Domfrontais ».

Suite à un contrôle de la CAF, Maxime Guilmin propose de modifier ce règlement :

- Préciser que la CAF, dans le cadre de l'Accueil collectif des mineurs et des Accueils de Loisirs Périscolaire, participe au financement des heures d'accueil des enfants via le bonus territoire et la prestation de service. Et que la Mutualité Sociale Agricole participe aussi.
- Préciser que toute absence d'enfant à l'Accueil Collectif des Mineurs à Domfront devra être justifiée par un certificat médical.
- La CAF demande à revoir les tarifs des séjours organisés par le centre de loisirs de Domfront en fixant un tarif pour les familles hors CDC : mais comme il n'y a plus de séjour depuis quelques

années : ce point sera revu plus tard.

- La CAF exige que les tarifs soient inscrits dans le règlement : nous proposons de les joindre en annexes pour éviter de modifier le règlement à chaque révision d'un tarif (restauration, ALP, ACM)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire applicable à compter du 1er octobre 2025 tel que présenté.

15. FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Le Président expose que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunale et communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère.

Cette année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est de 431 393 € contre 453 914 € l'année dernière.

Il propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront-Tinchebray Interco le même montant que celui versé les années précédentes soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 213 382 € entre les communes.

CIF (coefficient d'intégration fiscale)		0,653212
	droit commun	droit dérogatoire
TOTAL Cnes + CDC	431 393	431 393
CDC	281 792	218 011
TOTAL Communes	149 601	213 382
Avrilly	750	1 070
Champsecret	10 019	14 290
Chanu	14 814	21 130
Domfront en Poirais	26 148	37 296
Lonlay l'Abbaye	9 792	13 967
Le Ménil Ciboult	1 033	1 473
Moncy	5 178	7 386
Montsecret - Clairefougère	7 427	10 593
Saint Bômer les Forges	10 133	14 453
Saint Brice	1 477	2 107
St Christophe de Chaullieu	997	1 422
Saint Gilles des Marais	1 137	1 622
St Pierre d'entremont	7 717	11 007
St Quentin les Chardonnetts	3 270	4 664
Tinchebray Bocage	48 709	70 902

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Opte pour une répartition dérogatoire libre,
- Accepte que Domfront – Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2025,
- Accepte que les communes perçoivent la somme totale de 213 382 €, répartie comme suit : Avrilly 1 070 € - Champsecret 14 290 € - Chanu 21 130 € - Domfront en Poirais 37 296 € - Lonlay L'Abbaye 13 967 € - Le Ménil Ciboult 1 473 € - Moncy 7 386 € - Montsecret-Clairefougère 10 593 € - St Bômer les Forges 14 453 € - St Brice en Passais 2 107 € - St Christophe de Chaullieu 1 422 € - St Gilles des Marais 1 622 € - St Pierre d'Entremont 11 007 € - St Quentin les Chardonnetts 4 664 € et Tinchebray Bocage 70 902 €.

16. Budget général – Décision modificative

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°3 du budget général de 2025 pour augmenter les crédits sur certaines opérations en dépenses d'investissement :

- Remplacement du four de la CUP de St Cornier des Landes à l'opération 1329 CUP,
- Achat d'un véhicule 9 places d'occasion à l'opération 9928 équipements divers, en remplacement du Boxer qui ne passe plus au contrôle et dont les frais de réparation sont conséquents,
- Réalisation de la 3^e opération de plantation de haies bocagères.

Il présente le détail de la décision modificative n°3.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 000.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
D-204412-78 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458209225-78 : Création et plantation de haies T3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-21828-9928-020 : Equipements divers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1329-281 : CUP Cuisine Unique de Proximité	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458109225-78 : Création et plantation de haies T3	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458109225 : Création et plantation de haies T3	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458209225-78 : Création et plantation de haies T3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
TOTAL R 458209225 : Création et plantation de haies T3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	72 000.00 €	0.00 €	72 000.00 €
Total Général		72 000.00 €		72 000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n° 3 du budget général 2025 telle que présentée.

17. Budget eau– Décision modificative

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°2 du budget eau de 2025 pour augmenter les crédits sur l'opération Tinchebray en dépenses d'investissement, nécessaire à la réalisation de travaux.

Il présente le détail de la décision modificative n°2.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-678-911 : Autres charges exceptionnelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2315-242501-911 : TINCHEBRAY	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

Christophe Lecordier précise que ces travaux concernent une grosse canalisation qui alimente Tinchebray avant de refaire la route.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n° 2 du budget eau 2025 telle que présentée.

18. Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la cantine et des services périscolaires (68%), la redevance d'ordures ménagères (27%), l'accueil collectif de mineurs (5%) sur le budget général. Le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 1 628,29€, ses diligences étant infructueuses.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Constate sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 1 628.29 € admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

19. Contrat groupe assurance statutaire 2027-2030

Le Président rappelle que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents CNRACL ou IRCANTEC en incapacité physique.

Les collectivités peuvent contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion de l'Orne a souscrit un contrat d'assurance statutaire groupe pour le compte de plusieurs collectivités, dont la nôtre. Ce contrat a été attribué à la compagnie CNP sous couvert du courtier Relyens jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Centre de gestion propose de relancer un marché public pour renouveler ce contrat pour la période 2027-2030.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire, dont le nom nous sera communiqué.

La collectivité aura toujours la possibilité d'adhérer ou pas au contrat groupe si les conditions ne nous conviennent pas.

La délibération éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de l'Orne.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour notre compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

*Agents affiliés IRACANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- * Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2027
- * Régime du contrat : capitalisation.

20. Création de postes

Suite à une réorganisation des services et la prise en charge des dossiers de plus en plus complexes dans certains services, le Président propose d'ouvrir 2 postes Rédacteur et un poste animateur afin que leur poste corresponde à leur fonction.

Le poste d'animateur concerne une compétence de la Communauté de communes.

Mais les 2 postes de Rédacteur concernent une compétence communale : ainsi le surplus du coût suite à la nomination de ces 2 agents sera refacturé aux communes concernées au prorata du temps effectué dans chaque commune. Ce coût sera refacturé dans le cadre du calcul de la mise à disposition du personnel aux communes sur le territoire de Tinchebray.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Crée deux postes de Rédacteur à temps complet,
- Crée un poste d'animateur à temps complet,
- Dit que les postes seront créés à compter du 1er octobre 2025,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre les arrêtés de nomination.

21. Décision du Président – Demande de subvention pour l'opération de plantation de haies bocagères – programme 2025

La Communauté de communes de Domfront – Tinchebray Interco met en place des opérations de lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement sur le bassin du Noireau. Cette opération passe en majorité par des plantations de haies bocagères sur talus. Il convient de prévoir une troisième opération sur 2025.

Ces projets peuvent bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Plan de financement	En € TTC
Agence de l'Eau Seine Normandie (80%)	24 000 €
Autofinancement de Domfront – Tinchebray Interco et des bénéficiaires (20%)	6 000 €
Total	30 000 €

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui a été donné au Président par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Président informe le Conseil communautaire qu'il a décidé, le 16 juillet 2025, de :

- solliciter les subventions pour la réalisation d'une opération collective de plantation de haies bocagères, programme 2025, tel qu'indiqué ci-dessus,
- préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont prévus au budget primitif 2025.

22. Décision du Président – Renouvellement des conventions de gérage et chargement des inertes des déchèteries de Domfront en Poiraise et Lonlay l'Abbaye

Le Président rappelle que dans le cadre du marché de traitement des déchets ménagers résiduels et de pré-collecte, de collecte et de traitement des flux de déchèteries, à effet du 1er juillet 2025, la

Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco a confié à la Sté SEP Valorisation le lot 2 de transport et traitement des inertes des déchèteries de Domfront en Poirais et Lonlay l'Abbaye, pour une durée de 4 ans ferme, à compter du 1^{er} juillet 2025, reconductible tacitement 2 fois un an.

Les gravats sont déposés par les usagers sur une plateforme dans les deux déchèteries. Les prestations de chargement des gravats, dans les camions du titulaire, sont assurées par les communes de Domfront en Poirais et Lonlay l'Abbaye qui disposent du matériel et du personnel qualifié pour effectuer l'opération. Les conventions sont arrivées à échéance le 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui a été donné au Président par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Président informe le Conseil communautaire qu'il a décidé, le 21 juillet 2025, de :

- renouveler et de signer les conventions de gérage et de chargement des inertes des déchèteries avec les communes de Domfront en Poirais et Lonlay l'Abbaye, dans les mêmes conditions, à raison de 60 € / heure, jusqu'à la fin du marché avec la Sté SEP Valorisation, soit jusqu'au 30 juin 2029 pour la tranche ferme reconductible tacitement 2 fois un an.

23. Rapport des actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2024, la Conseil communautaire avait pris acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de Domfront-Tinchebray Interco 2018 à 2022.

Un an après, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit présenter aux délégués communautaires dans un rapport les actions qu'il a entreprises.

Ainsi avec la convocation, un rapport des actions entreprises par la collectivité suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes été transmis à l'ensemble des délégués communautaires. Ce rapport des actions entreprises, les documents justificatifs et la délibération seront ensuite communiqués à la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du rapport sur les actions entreprises suite aux dernières observations de la Chambre Régionale des Comptes.

La séance est levée à 21 h 10.

La secrétaire de séance,

F. ROULLIER

Le Président,

B. SOUL



138-1